




" Il y a toujours du Conseil général dans votre vie "





**LA POLITIQUE SPORTIVE
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

UN OBJECTIF REAFFIRME : LE SPORT POUR TOUS

Mettre en œuvre les moyens
pour permettre à tous d'accéder à une
pratique sportive

Quels que soient l'âge,
le niveau de pratique et éventuellement
le handicap social, culturel ou physique

Les 4 axes de la nouvelle politique

- Favoriser la pratique sportive dans les associations
- Développer l'emploi par une approche partenariale avec les acteurs du sport en vue de mutualiser les ressources
- Soutenir le parcours d'excellence des sportifs de haut niveau de façon cohérente
- Accompagner les actions de prévention santé pour tous publics par le biais du Réseau Sport Santé

AIDE AUX JEUNES LICENCIÉS

***Dans le cadre
de la nouvelle politique sportive,
cette aide passe de 8 euros à 10 euros
par licencié***

OBJECTIF :

Soutenir l'ensemble des associations face à l'accroissement de leurs charges, notamment liées aux déplacements

AIDE AUX JEUNES LICENCIÉS

MONTANT DE L' AIDE :

10 euros par licencié de 6 à 21 ans

Sont exclues les pratiques occasionnelles
(licences découvertes, cartes temporaires)

Le montant minimum de subvention versé est fixé
à 100 euros

PROCEDURE :

Imprimés à retirer auprès du Service des Affaires
Sportives ou à télécharger

Date de dépôt des dossiers : 1er MARS

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

OBJET :

Soutenir l'emploi sportif auprès des associations sportives et des comités sportifs départementaux

CONDITIONS DE L'AIDE :

- avoir un projet sportif nécessitant la création d'un poste d'éducateur sportif ou, pour les Comités uniquement, un agent de développement
- financement multipartites avec commune, Communauté de Communes, Etat, Région, Mouvement sportif

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

MONTANT DE L'AIDE :

Financement partiel avec un plafond de 10 000 euros par équivalent temps plein

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 5 ans

PROCEDURE :

- les dossiers doivent être déposés avant le **15 avril**
- Les imprimés sont à retirer auprès du service des Affaires Sportives ou à télécharger

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

Soucieux de développer une activité physique adaptée pour tout public de la petite enfance à la personne âgée, y compris les publics handicapés, le Conseil Général finance également des emplois plus spécifiques auprès :

- du Comité Départemental Handisport
- du Comité Départemental Olympique et Sportif
- du Réseau Sport Santé de Champagne Ardenne

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

OBJET :

Encadrement des activités sportives dans les associations par le biais de l'association Profession Animation Sportive Marne

CONDITIONS DE L'AIDE :

Employer un animateur sportif mis à disposition par PASM pour l'organisation d'activités sportives associatives

Sont exclues les activités sportives dispensées dans le cadre périscolaire, pendant les vacances scolaires ainsi que les activités organisées dans le cadre des centres de loisirs

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF

MONTANT DE L'AIDE :

25 % d'un coût horaire maximum de 30 euros, soit une aide plafonnée à 7,50 euros de l'heure - les frais de déplacement sont inclus dans ce coût

PROCEDURE :

- les dossiers sont déposés par l'Association Profession Animation Sportive Marne
- la subvention est versée directement à l'association qui emploie l'animateur

AIDE A LA FORMATION

OBJET :

Stages d'initiation ou de perfectionnement de jeunes sportifs de moins de 25 ans

Stages de formation de bénévoles encadrant : dirigeants, juges, arbitres, animateurs sportifs, administratifs ...

Ne sont pas subventionnables :

- ✓ les préparations à des brevets d'Etat
- ✓ les journées de compétition ou l'entraînement annuel des sportifs
- ✓ les stages éclatés sur l'année
- ✓ les stages d'une durée inférieure à 3 jours
- ✓ les stages pris en compte dans le cadre d'un contrat d'objectif

AIDE A LA FORMATION

MONTANT DE L 'AIDE :

40 % du coût du stage plafonné à 76 euros

Le coût minimum de recevabilité du stage est fixé à 76 euros à l 'exception des formations de dirigeants

PROCEDURE :

Imprimés à retirer auprès du service des Affaires Sportives ou à télécharger

Les demandes doivent être déposées dans un délai maximum de 6 mois après la fin du stage

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Championnats départementaux

OBJET :

organisation de finales de Championnats Départementaux

CONDITIONS DE L'AIDE :

Le budget prévisionnel doit être supérieur à 330 euros hors frais d'hébergement, réception, buvette et valorisation

MONTANT DE L'AIDE :

Aide forfaitaire de 230 euros

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Manifestations Nationales et Internationales

OBJET :

Organisation de compétitions nationales et internationales inscrites au calendrier des fédérations dans le cadre de championnats (jusqu'aux ¼ de finales) à l'exclusion des tournois, meetings, challenges

ou selon la catégorie de sport,

compétitions permettant de marquer des points pour les classement en championnat national ou international

MONTANT DE L'AIDE :

10 % du budget hors hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, redevances et taxes aux fédérations et valorisation

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Manifestations diverses

OBJET :

organisation de manifestations sportives ayant un intérêt départemental (tournois nationaux, challenges nationaux...)

MONTANT DE L 'AIDE :

Forfait de 380 euros sur un budget hors frais d'hébergement, restauration, transport et dotations pour les compétiteurs, réception, cadeaux, souvenirs et valorisation

sous réserve d'une subvention au moins égale de la Commune ou du groupement de Communes

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

PROCEDURE :

- imprimés à retirer auprès du service des affaires sportives ou à télécharger
- dossier à déposer au moins deux mois avant la date de la manifestation

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION :

L'attribution de la subvention est soumise à la décision de la commission permanente

Obligation de faire figurer sur les supports de communication la mention « Avec la participation du Conseil Général de la Marne »

VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

Le versement de la subvention est conditionné par la présentation du bilan financier détaillé et du compte rendu de l'opération.

Avant son versement, la subvention est recalculée à partir du bilan financier détaillé

AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX PAR LES CONTRATS D'OBJECTIF

OBJECTIFS DE L'AIDE :

- Encouragement à la pratique sportive en milieu rural et dans les quartiers sensibles
- Accompagnement des actions de prévention santé
- Formation des cadres sportifs et administratifs et la sécurisation des pratiques

AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX PAR LES CONTRATS D'OBJECTIF

MODALITES :

- Contrat conclu pour 4 ans maximum
- Signature d'une convention avec le Conseil Général
- Bilan annuel d'évaluation

MONTANT DE L'AIDE :

Décision de la commission permanente

35 % du coût des objectifs à la charge du Comité
sans excéder 20 % du budget global de la structure

AIDE AUX COMITES DEPARTEMENTAUX PAR LES CONTRATS D'OBJECTIF

PROCEDURE :

la demande, formulée par le club, comprendra :

- la présentation générale du Comité
- le projet sportif du Comité
- chaque axe sera détaillé en objectif quantifié et en budget prévisionnel par année
- le rapport d'activité annuel
- les bilan et compte de résultat du dernier exercice

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

BENEFICIAIRES :

Associations sportives amateur pratiquant un sport collectif ou un sport individuel donnant lieu à un classement national par équipe dans une discipline reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau

CONDITIONS DE L 'AIDE :

Avoir une équipe au moins jouant au niveau national dans l'un des deux niveau les plus élevés du championnat officiel amateur senior

Avoir des équipes de jeunes de moins de 20 ans engagées dans les championnats officiels

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

MONTANT DE L'AIDE :

POUR LES SPORTS COLLECTIFS :

- 1er niveau : 45.000 euros
- 2ème niveau : 30.000 euros

POUR LES SPORTS INDIVIDUELS PAR EQUIPE :

- 1er niveau : 15.000 euros
- 2ème niveau : 9.000 euros

L'aide du Conseil Général ne sera en aucun cas supérieure à l'apport de la collectivité locale avec un plafond de subvention publique à hauteur de 70 % maximum du compte de résultat

AIDE AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

PROCEDURE :

La demande formulée par le club comprendra :

- la présentation générale du club et ses effectifs
- la présentation de l'équipe de haut niveau
- le rapport d'activité
- les bilan et compte de résultat du dernier exercice
- le rapport du vérificateur aux comptes
- le budget prévisionnel

Date de dépôt des dossiers : **avant le 15 octobre**

LES BOURSES INDIVIDUELLES

- aux sportifs de haut niveau :

sportifs licenciés dans le département de la Marne depuis au moins 2 ans, pratiquant un sport individuel ou collectif dans une discipline reconnue de haut niveau par la commission Nationale du Sport de Haut niveau qui ont obtenu un podium national ou une présence internationale dans les compétitions officielles les années précédentes.

bourses d'un montant de 380 euros à 1 525 euros

LES BOURSES INDIVIDUELLES

- aux jeunes talents
sur proposition du mouvement sportif et du comité départemental de la discipline concernée
bourse d'un montant de 380 euros
- à ceci s'ajoute l'examen au cas par cas de financement partiel de frais de déplacements lors de déplacements nationaux ou internationaux spécifiques

LES BOURSES INDIVIDUELLES

- Les Bénévoles au service du Sport

chaque année seront récompensées des personnes faisant preuve d'un engagement sportif exemplaire : dirigeants, éducateurs, bénévoles dévoués à la cause sportive

une bourse sera attribuée sur proposition d'une commission ad hoc

Dépôt des dossiers : **avant le 31 Mai**



AIDE A L'INVESTISSEMENT

Matériel sportif et pédagogique

Équipements sportifs individualisés



AIDE A L'INVESTISSEMENT

ACQUISITION DE VEHICULES

Afin de répondre à la demande croissante des clubs en matière de déplacement, mise en place d'une aide à l'acquisition de véhicule

MONTANT DE L'AIDE :

30 % du coût TTC plafonnée à 10 000 euros et un renouvellement tous les 5 ans

AIDE A L'INVESTISSEMENT

MATERIEL SPORTIF

MONTANT DE L'AIDE :

avec dépense plafonnée pour certains équipements

- ✓ 33 % du coût TTC pour le matériel sportif, d'entraînement et de sécurité
- ✓ 15 % du coût TTC pour le matériel hippique
- ✓ 10 % du coût TTC pour le matériel aéronautique

*N'est pas pris en considération, le matériel d'un coût unitaire inférieur à 185 euros, **à l'exception :***

- du matériel acquis en nombre, le tout formant un ensemble fonctionnel,*
- du petit matériel sportif, matériel de jonglerie, gymnastique rythmique et sportive ...hors équipement individuel et plafonné à une subvention annuelle de 900 euros*

AIDE A L'INVESTISSEMENT

MATERIEL PEDAGOGIQUE ET DE REPROGRAPHIE

MONTANT DE L 'AIDE :

avec dépense plafonnée pour les certains équipements

- ✓ matériel réservé aux Comités Départementaux et aux associations de plus de 100 adhérents :
- ✓ 20 % du coût TTC pour le matériel de reprographie, informatique et vidéo

Aucun renouvellement de ce matériel ne pourra être subventionné avant un délai de 5 ans

- ✓ pour toutes les associations :
20 % du coût TTC pour le matériel pédagogique

AIDE A L'INVESTISSEMENT

EQUIPEMENTS SPORTIFS INDIVIDUALISES

Construction et aménagements d'équipements sportifs individualisés à l'exclusion des travaux de réfection et de grosses réparations

MONTANT DE L'AIDE :

33 % du coût TTC avec dépense subventionnable plafonnée pour certains équipements



• Vous pourrez retrouver toutes ces informations et télécharger les formulaires de demande de subvention

directement sur le site « sportcg51.net »
sur le site « marne.fr » via le lien sport 51

« Il y a toujours du Conseil fédéral dans votre vie »